

MAIRIE de RORSCHWIHR
68590



☎ : 03 89 73 63 55
Fax : 03 89 73 34 13
@: commune.rorschwihr@orange.fr

A R R E T N° 182/2017
Concernant l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit

Le Maire de RORSCHWIHR,

- VU** l'article L.2542-2 et suivants du CGCT ;
VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
VU la décision du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017 ;
VU l'arrêté municipal N° 170/2017 du 28 mars 2017 ;
VU l'arrêté municipal N° 174/2017 du 15 juin 2017.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'éclairage public sera éteint de minuit à 4h30 du matin sur la totalité de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Article 2 : Les trois objectifs motivant cette décision sont :

- économiser l'argent public
- réduire la consommation d'énergie
- réduire la pollution lumineuse.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- ✚ Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.
- ✚ Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Ribeauvillé.
- ✚ Monsieur le Président de la Brigade Verte de Soultz.
- ✚ Monsieur le Directeur de VIALIS.
- ✚ Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- ✚ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.
- ✚ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du SIVU du Château.

Rorschwihr, le 12 septembre 2017

Le Maire,
Dominique SCHAEFFER

